



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2861

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'HARMONISATION SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À
L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINES AIRES DE
STATIONNEMENT SITUÉES LE LONG DES RUES FAISANT
PARTIE DU TRAJET PROJETÉ DU TRAMWAY VISÉ AU PROJET
DE RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN**

**Avis de motion donné le 19 mai 2020
Adopté le 15 juillet 2020
En vigueur le 1^{er} août 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à l'aménagement des aires de stationnement desservant certains usages sur les lots adjacents aux rues faisant partie du trajet projeté du tramway visé au projet du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec ou de certaines infrastructures de ce réseau.

Pour ces lots, la distance de dégagement entre une aire de stationnement et une ligne avant de lot est réduite à 1,4 mètre dans le cas d'une aire de stationnement aménagée sur un lot sur lequel est implanté un bâtiment isolé de quatre logements ou plus, un bâtiment jumelé de trois logements ou plus, un bâtiment en rangée de deux logements ou plus ou sur un lot sur lequel un usage autre qu'un usage de la classe Habitation est exercé.

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Des modifications sont apportées aux plans numéros AXIXA01, AXIXA05 et AXIXA06 de la nouvelle annexe XIX du Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, laquelle se retrouve à l'annexe I du présent règlement. Ces changements font suite à la modification de certaines rues faisant partie du trajet projeté du tramway.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2861

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINES AIRES DE STATIONNEMENT SITUÉES LE LONG DES RUES FAISANT PARTIE DU TRAJET PROJETÉ DU TRAMWAY VISÉ AU PROJET DE RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME ET LES RÈGLEMENTS D'ARRONDISSEMENT SUR L'URBANISME

1. L'article 616 du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4 et du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'aire de stationnement doit être située à au moins 1,4 mètre d'une ligne avant de lot si ce lot est adjacent à une rue identifiée à l'annexe XIX du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*. ».

2. L'article 617 de ces règlements est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'aire de stationnement doit être située à au moins 1,4 mètre d'une ligne avant de lot si ce lot est adjacent à une rue identifiée à l'annexe XIX du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*. ».

CHAPITRE II

DISPOSITION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME

3. Le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* est modifié par l'addition, après l'annexe XVIII, de l'annexe XIX jointe à l'annexe I du présent règlement.

CHAPITRE III

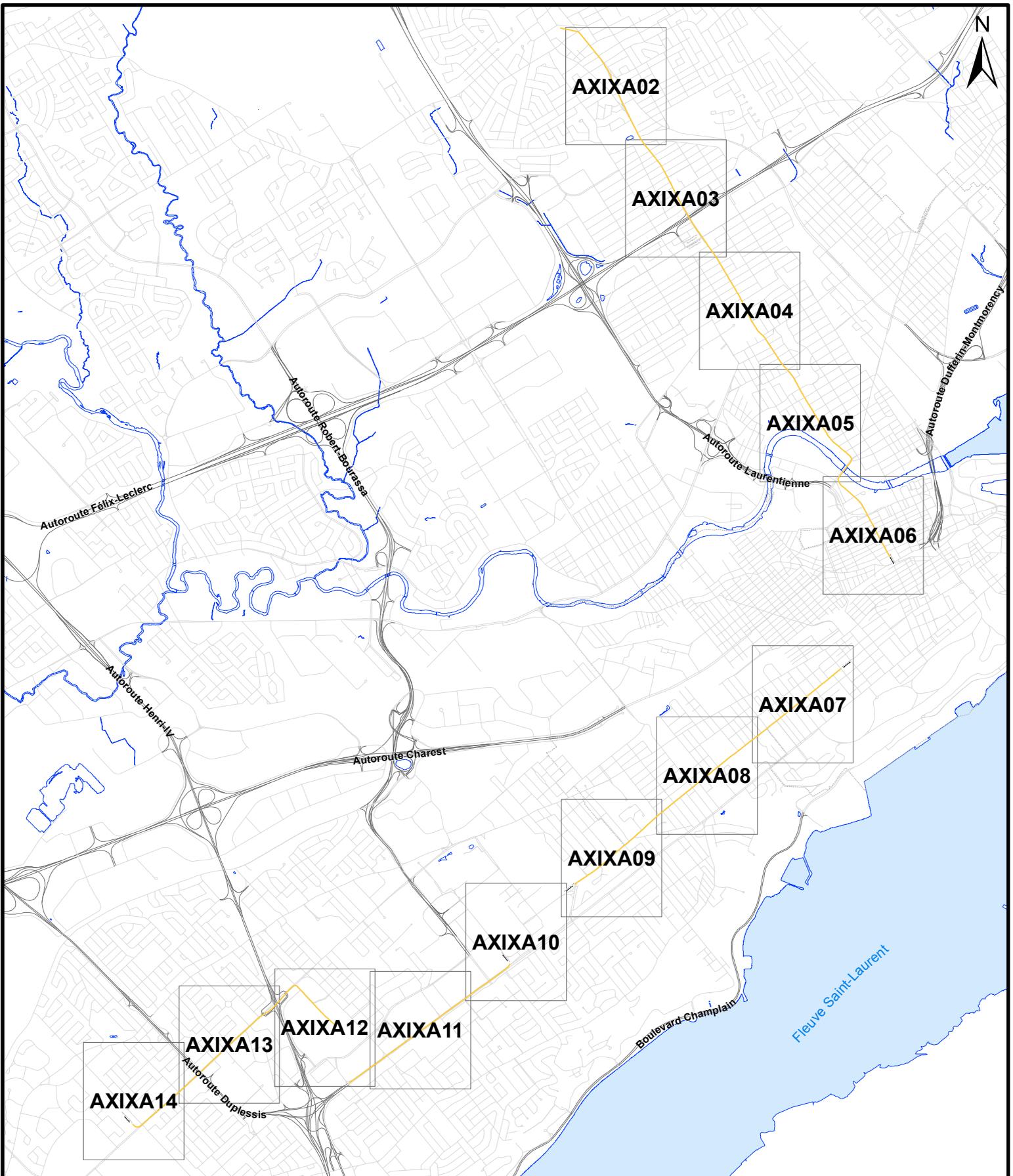
DISPOSITION FINALE

- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

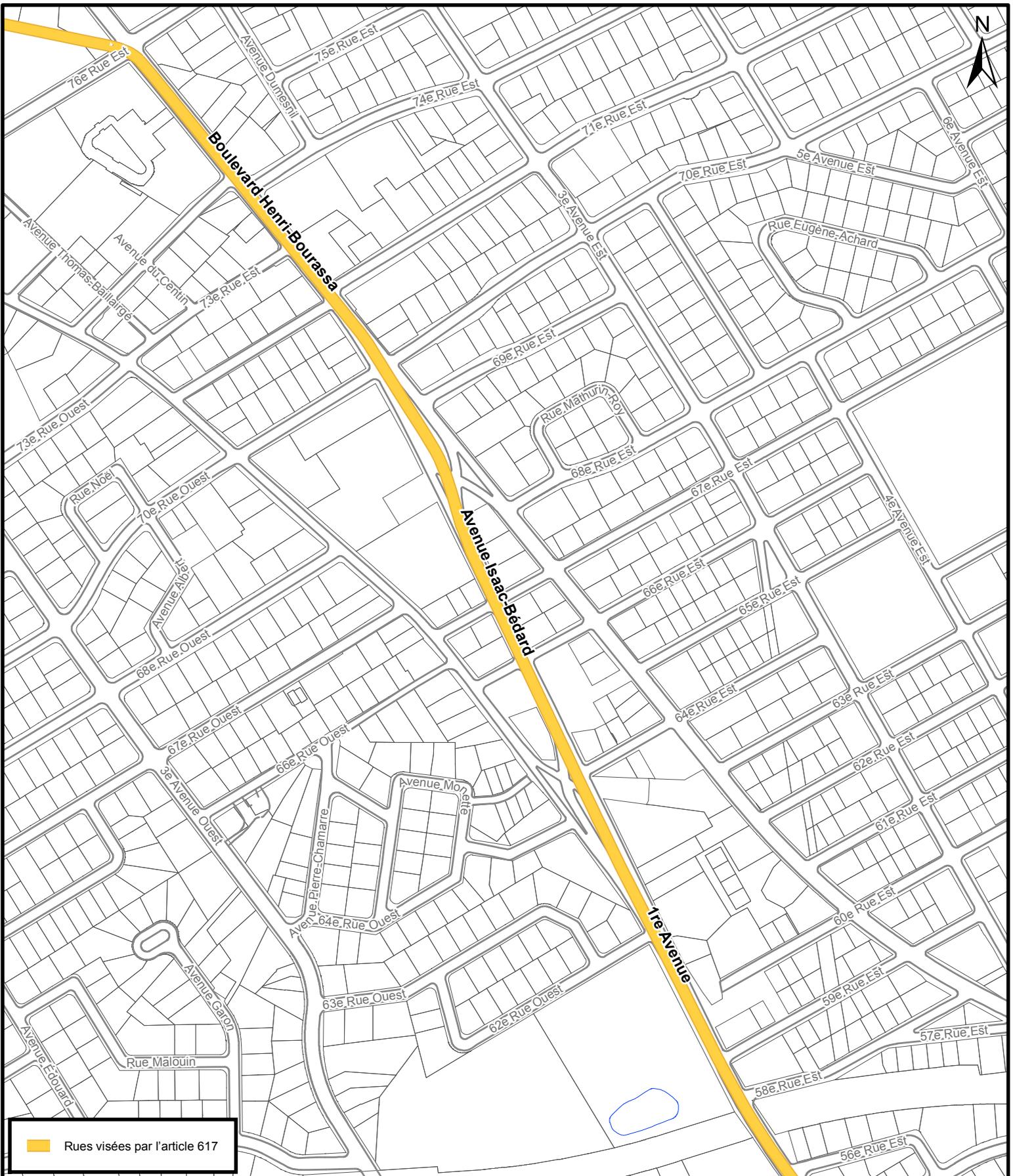
ANNEXE I

(article 3)

ANNEXE XIX



 <p>VILLE DE QUÉBEC</p>	Plans des rues visées relativement à l'application des normes particulières d'aménagement de certaines aires stationnement.		
	<p>SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>Date du plan : <u>2020-07-07</u> No du règlement : <u>R.V.Q. 2861</u> Préparé par : <u>S.R.</u></p>	<p>No du plan : <u>AXIXA01</u> Échelle : <u>1:50 000</u></p>

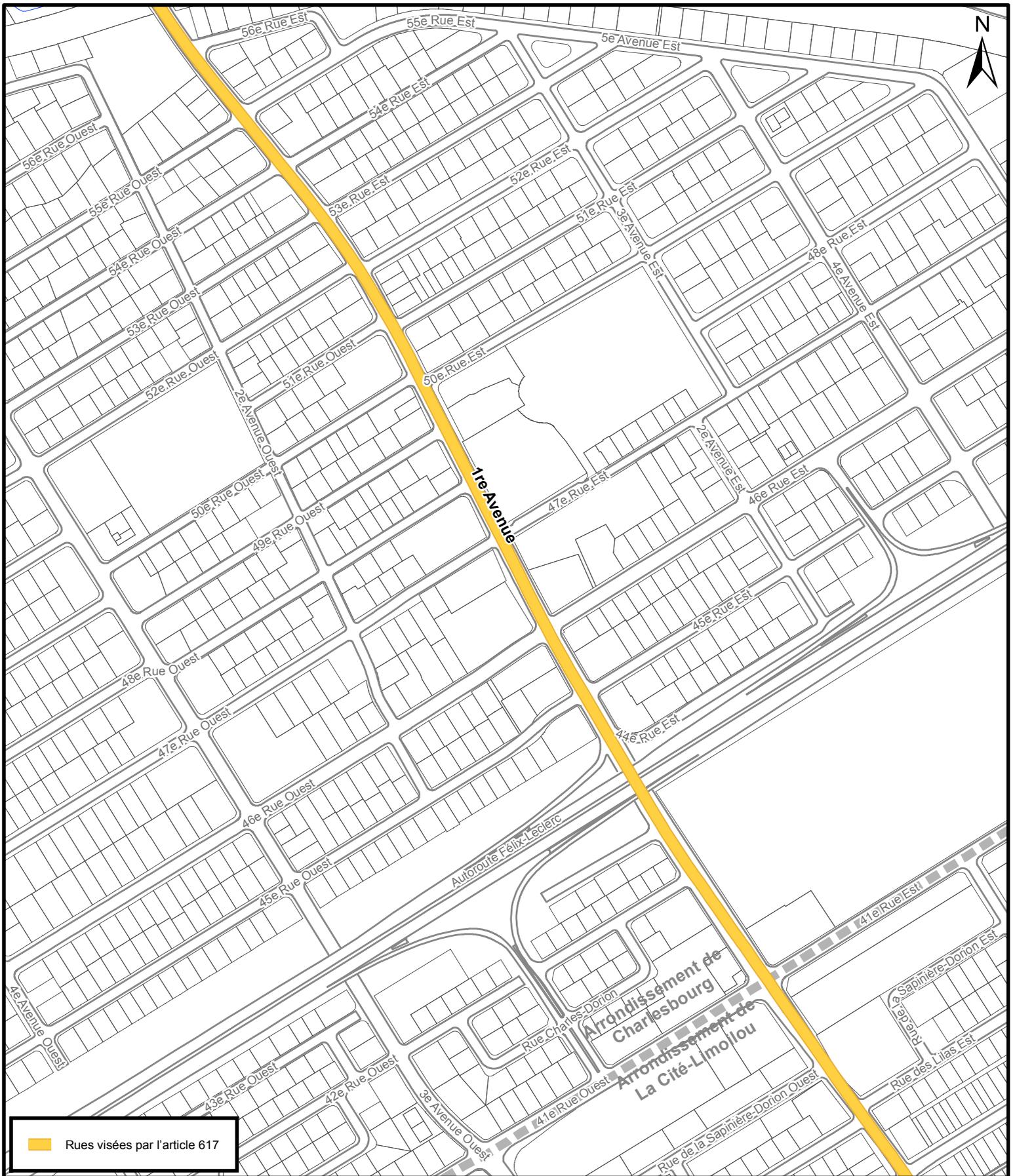


**SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT
 ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Plans des rues visées relativement à l'application des normes particulières
 d'aménagement de certaines aires stationnement.**

Date du plan : 2020-07-07
 No du règlement : R.V.Q. 2861
 Préparé par : S.R.

No du plan : AXIXA02
 Échelle : 1:5 000



 Rues visées par l'article 617

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Plans des rues visées relativement à l'application des normes particulières d'aménagement de certaines aires stationnement.

Date du plan :	<u>2020-07-07</u>	No du plan :	<u>AXIXA03</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q. 2861</u>	Échelle :	<u>1:5 000</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>		



 Rues visées par l'article 617

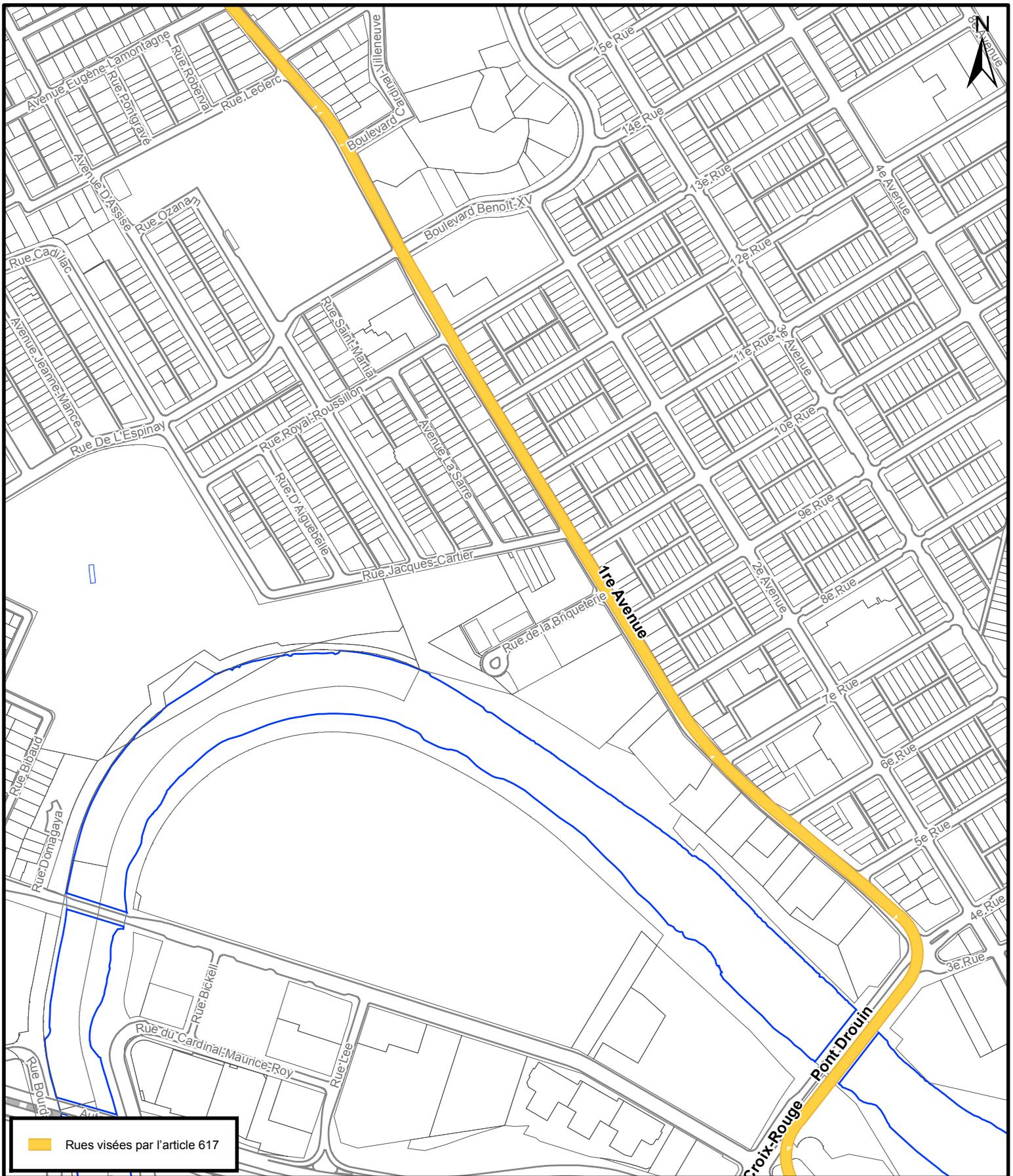


**SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Plans des rues visées relativement à l'application des normes particulières
d'aménagement de certaines aires stationnement.**

Date du plan : 2020-07-07
No du règlement : R.V.Q. 2861
Préparé par : S.R.

No du plan : AXIXA04
Échelle : 1:5 000

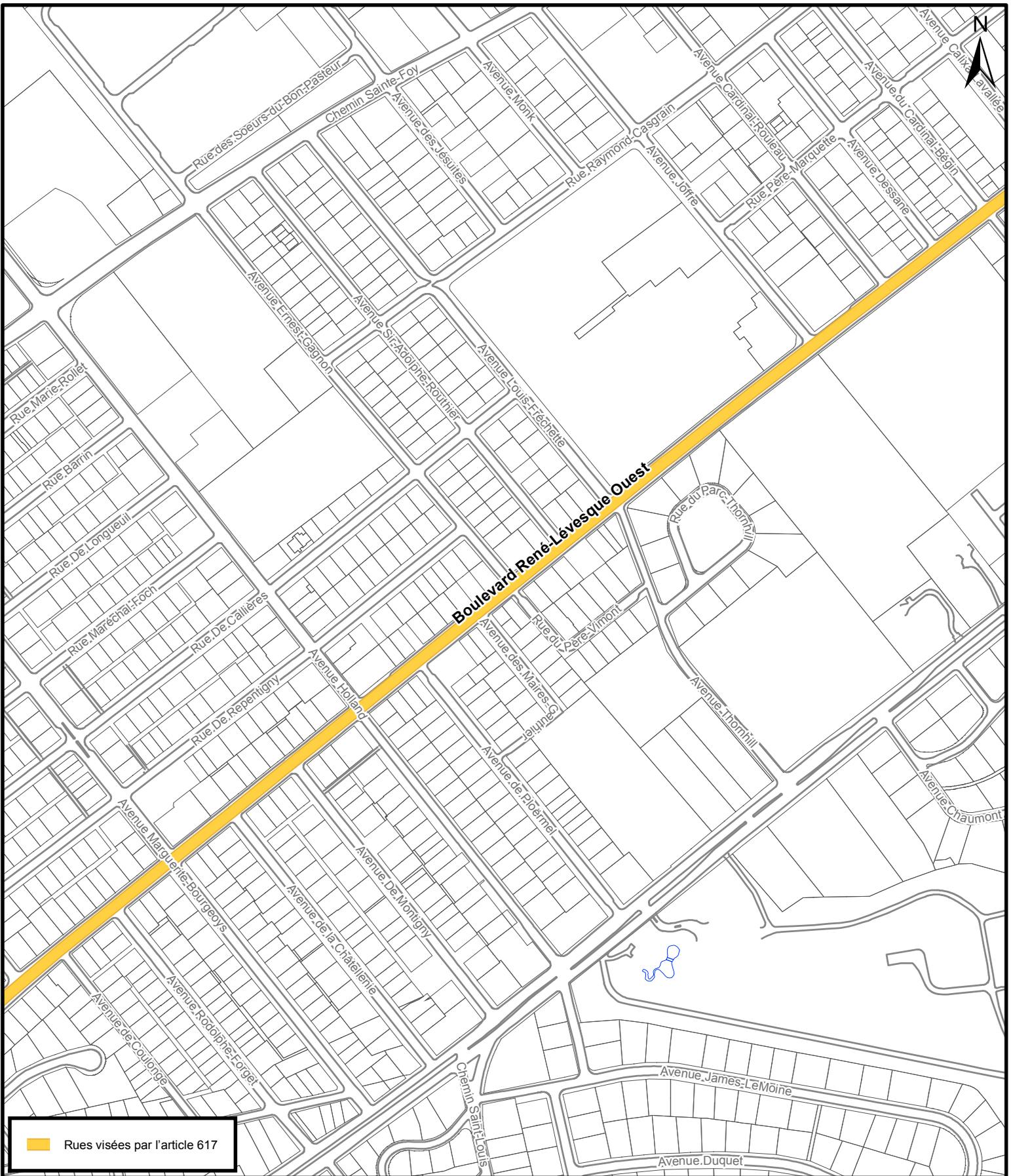




VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Plans des rues visées relativement à l'application des normes particulières d'aménagement de certaines aires stationnement.		
Date du plan :	<u>2020-07-07</u>	No du plan : <u>AXIXA05</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q. 2861</u>	Échelle : <u>1:5 000</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>	

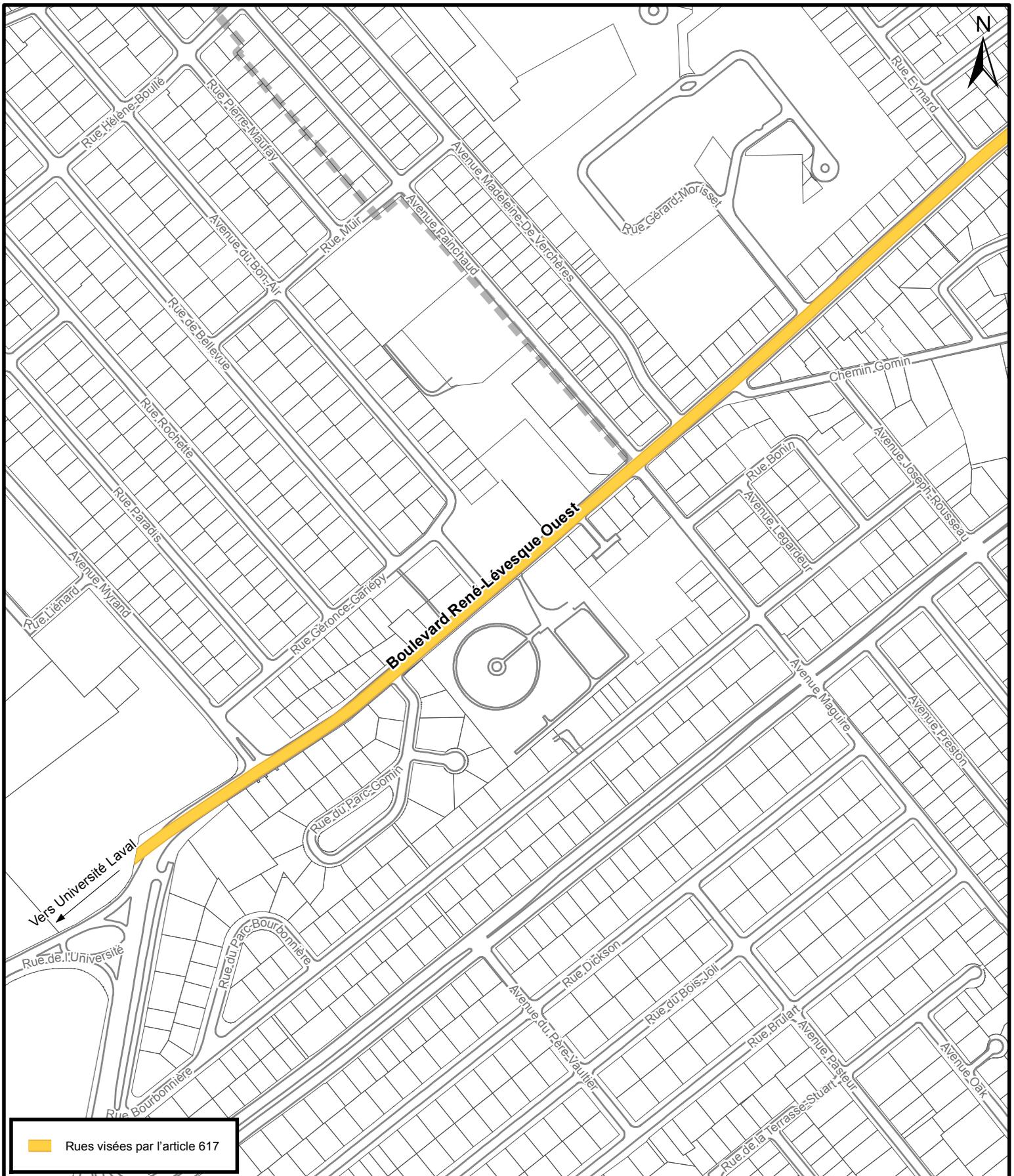


 Rues visées par l'article 617


VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT
 ET DE L'ENVIRONNEMENT

Plans des rues visées relativement à l'application des normes particulières d'aménagement de certaines aires stationnement.

Date du plan :	<u>2020-07-07</u>	No du plan :	<u>AXIXA08</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q. 2861</u>	Échelle :	<u>1:5 000</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>		

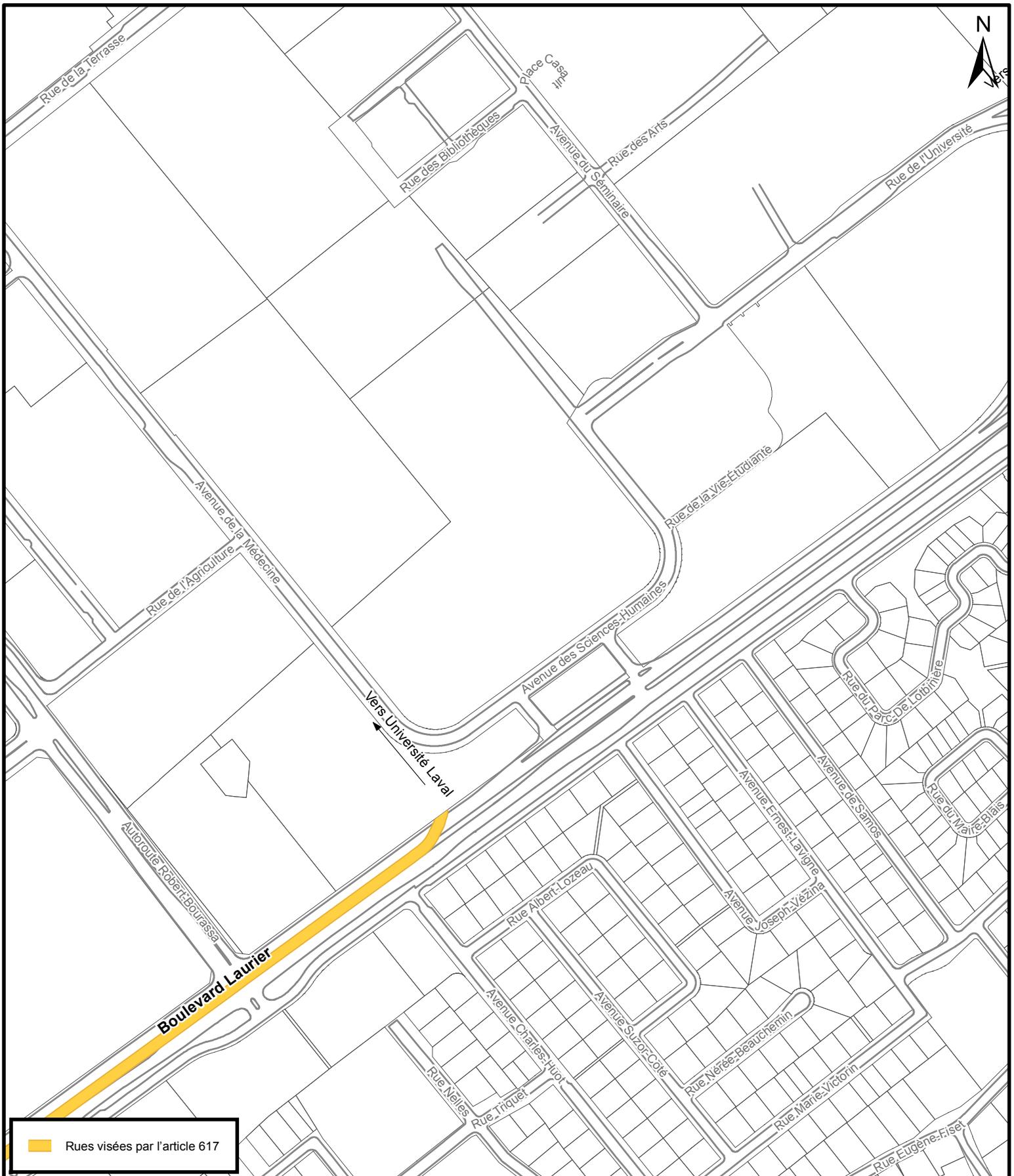


 Rues visées par l'article 617


VILLE DE QUÉBEC
**SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT
 ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Plans des rues visées relativement à l'application des normes particulières
d'aménagement de certaines aires stationnement.**

Date du plan :	<u>2020-07-07</u>	No du plan :	<u>AXIXA09</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q. 2861</u>	Échelle :	<u>1:5 000</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>		

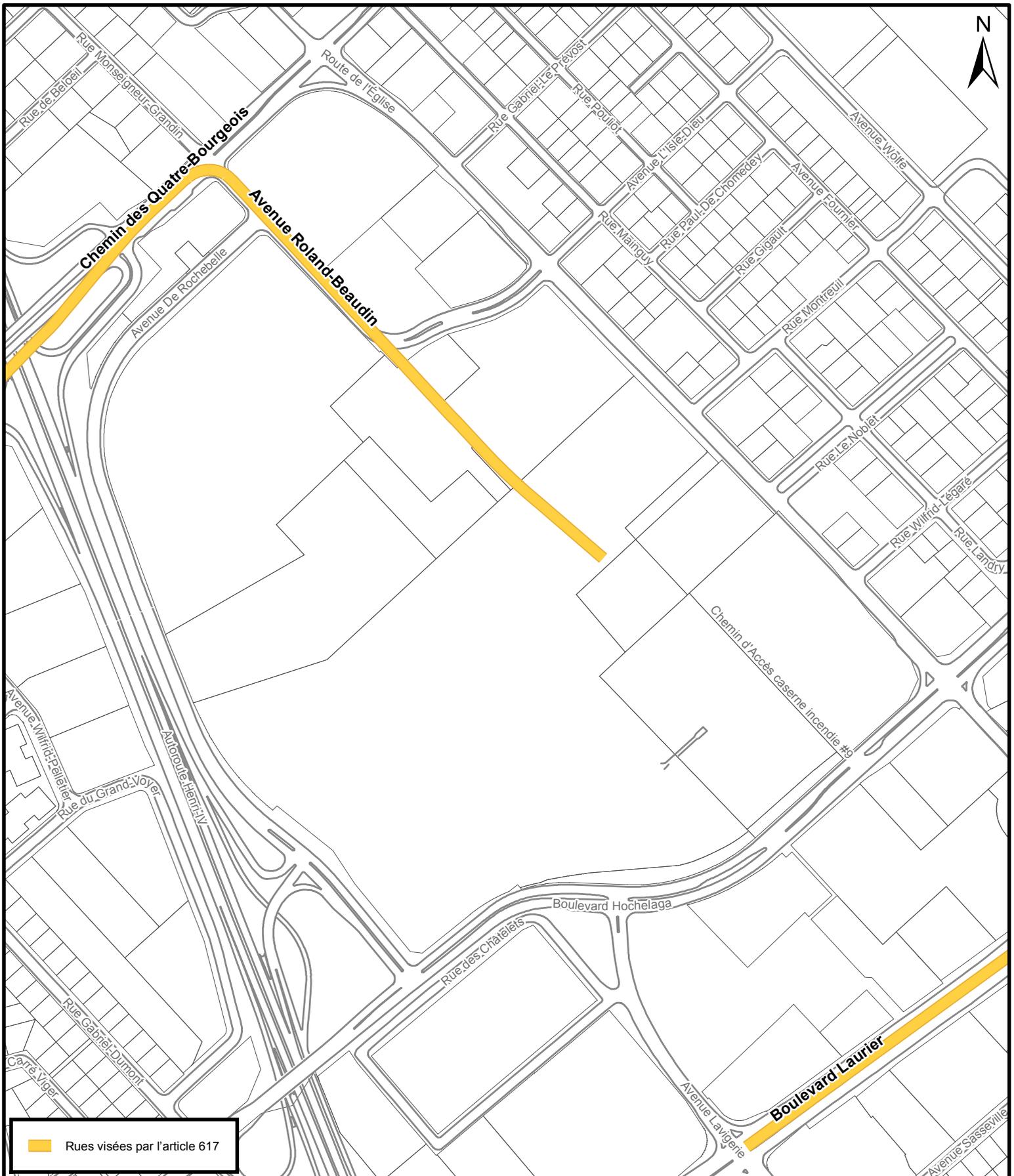


Rues visées par l'article 617


VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT
 ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Plans des rues visées relativement à l'application des normes particulières
 d'aménagement de certaines aires stationnement.**

Date du plan :	<u>2020-07-07</u>	No du plan :	<u>AXIXA10</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q. 2861</u>	Échelle :	<u>1:5 000</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>		



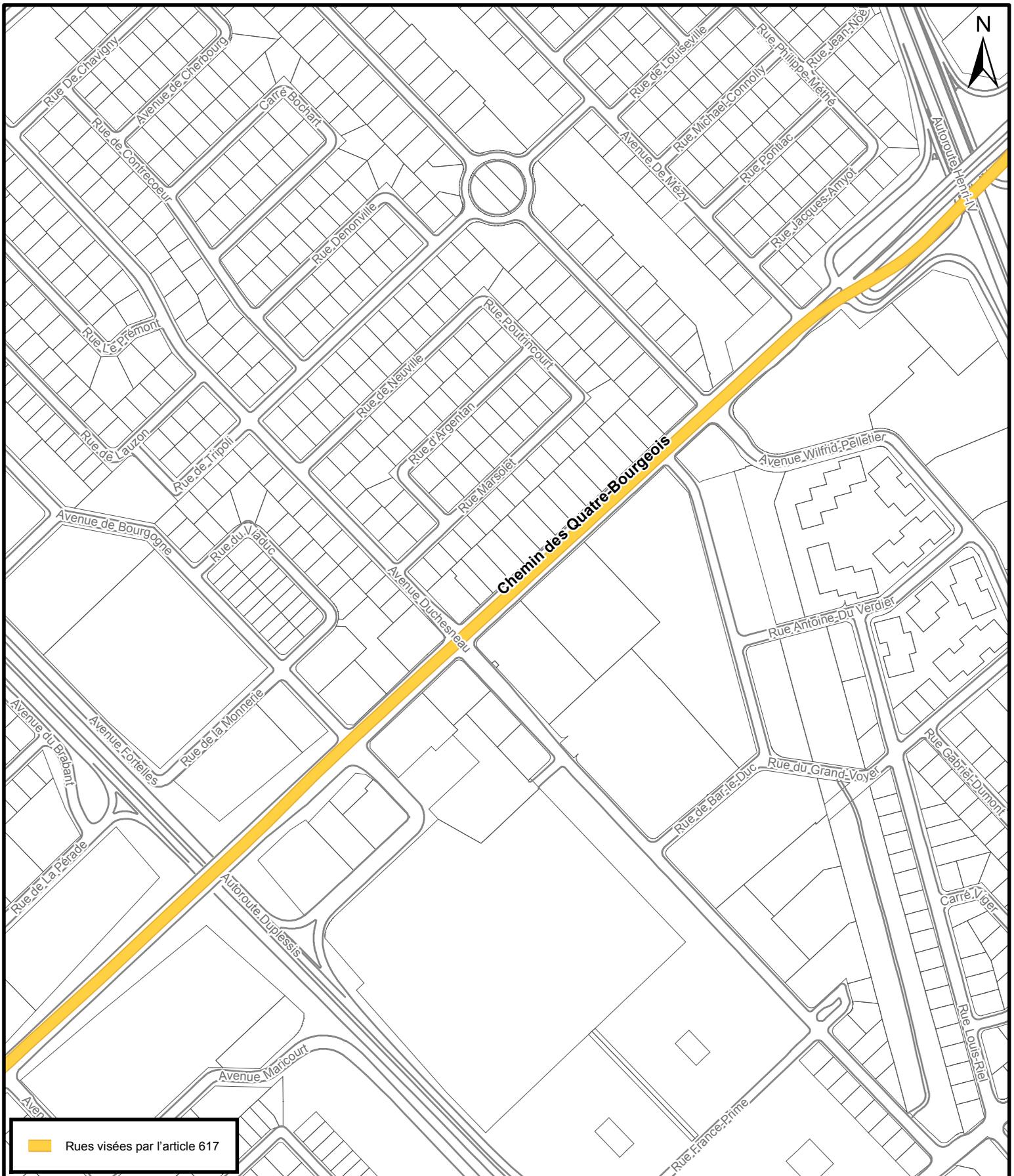
 Rues visées par l'article 617

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Plans des rues visées relativement à l'application des normes particulières d'aménagement de certaines aires stationnement.

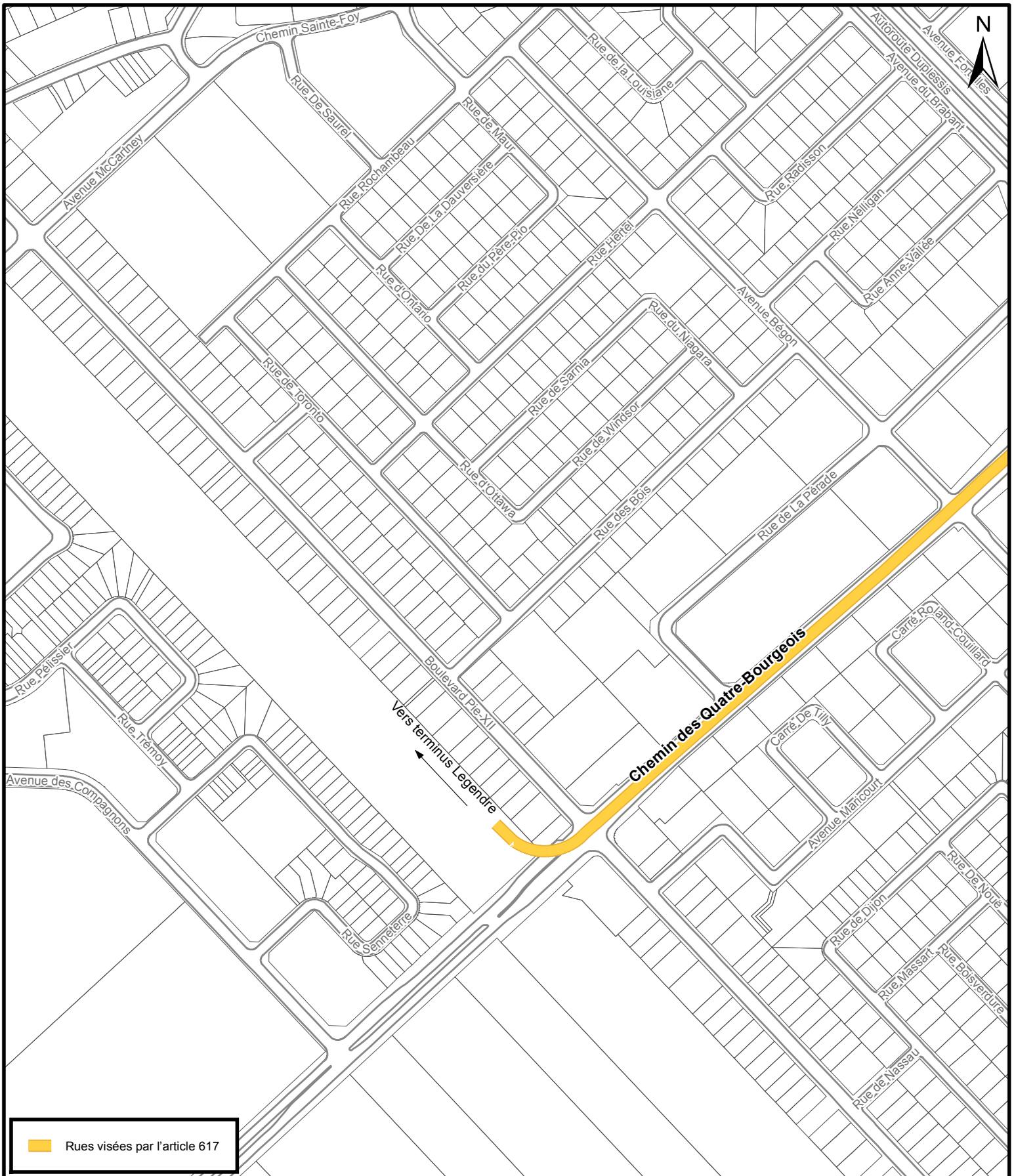
Date du plan :	<u>2020-07-07</u>	No du plan :	<u>AXIXA12</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q. 2861</u>	Échelle :	<u>1:5 000</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>		




VILLE DE QUÉBEC
**SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT
 ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Plans des rues visées relativement à l'application des normes particulières
d'aménagement de certaines aires stationnement.**

Date du plan :	<u>2020-07-07</u>	No du plan :	<u>AXIXA13</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q. 2861</u>	Échelle :	<u>1:5 000</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>		




VILLE DE QUÉBEC
SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Plans des rues visées relativement à l'application des normes particulières d'aménagement de certaines aires stationnement.		
Date du plan :	<u>2020-07-07</u>	No du plan : <u>AXIXA14</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q. 2861</u>	Échelle : <u>1:5 000</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>	